

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)**

Dossier n°069

PROJET DE LOI PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N°7308-BF, SIGNE LE 29 MAI 2023 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RESILIENCE ET DE COMPETITIVITE DE L'ELEVAGE (PRECEL)

Septembre 2023

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;¹

a délibéré en sa séance du
et adopté la loi dont la teneur suit :

¹ Remplacer le point « . » par un point-virgule « ; »

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord² de crédit N°7308-BF, signé le 29 mai 2023 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de Résilience et de Compétitivité de l'Elevage (PRECEL).³

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance

² Ecrire « A » au lieu de « a »

³ Remplacer le point-virgule « ; » par un point « . »